

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Je vais vous rendre compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration se compose de 8 membres disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour remplir leur mandat.

Durant l'exercice 2008, le Conseil d'Administration a constaté la démission de MM. Olivier ANDRIES et Louis GALLOIS.

L'Assemblée Générale du 23 avril 2008 a nommé M. Henri PROGLIO comme Administrateur, en remplacement de M. Bruno REVELLIN-FALCOZ.

Le Conseil d'Administration du 13 mars 2009 a coopté M. Alain GARCIA comme Administrateur, en remplacement de M. Louis GALLOIS, dernier Administrateur démissionnaire, pour la durée de son mandat. La ratification de cette nomination est soumise à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé de Messieurs :

- Charles EDELSTENNE,
- Serge DASSAULT,
- Olivier DASSAULT,
- Alain GARCIA,
- Philippe HUSTACHE,
- Denis KESSLER,
- Henri PROGLIO,
- Pierre-Henri RICAUD.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX :

INFORMATIONS DES ADMINISTRATEURS

Pour s'assurer de la présence des Administrateurs, le Conseil d'Administration arrêtant les comptes semestriels fixe le calendrier des réunions du Conseil d'Administration de l'année suivante.

Les convocations aux séances du Conseil précisant l'ordre du jour sont généralement adressées aux Administrateurs entre 15 et 8 jours à l'avance.

Préalablement à chaque Conseil, je veille à ce que le dossier de la réunion soit communiqué à chaque Administrateur avec un délai suffisant.

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2008

En 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, le 20 février, le 27 août, le 26 novembre et le 18 décembre. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 84 %.

Le Conseil d'Administration a veillé à la mise en œuvre des orientations décidées et contrôlé la marche générale de la Société. Il a en particulier :

- analysé le montant des prises de commandes, du carnet de commandes et du chiffre d'affaires,
- examiné les budgets en matière d'investissements technologiques autofinancés et d'investissements industriels,
- étudié la situation du plan de charges par rapport au potentiel industriel, le déroulement des programmes civils et militaires et la mise en œuvre de la politique sociale.



Rapport du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a, en outre :

- arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2007,
- réuni les actionnaires en Assemblée Générale le 23 avril 2008
- arrêté les comptes du 1er semestre 2008,
- examiné les documents de gestion prévisionnelle en février 2008 et révisé le compte de résultat prévisionnel en août 2008,
- renouvelé l'autorisation annuelle donnée au Président-Directeur Général pour consentir des cautions, avals ou garanties,
- constaté la démission de deux administrateurs,
- approuvé une convention réglementée,
- approuvé le projet d'acquisition des actions THALES détenues par ALCATEL-LUCENT et GIMD,
- adhéré aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- et arrêté les termes des communiqués financiers.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de la loi NRE, la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur Général a été introduite dans les statuts de la Société lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2002.

Le Conseil d'Administration du 25 avril 2002 a décidé que la Direction Générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du Président-Directeur Général ne sont pas limités par les statuts de la Société ou par le Conseil d'Administration.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES :

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE :

Les procédures de contrôle interne mises en place dans notre Société ont pour objet :

- de veiller à ce que la réalisation des opérations et les actes de gestion ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par la Direction Générale, les lois et règlements en vigueur, les valeurs et règles internes à notre Société,
- de vérifier que les informations données et les communications faites au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales d'Actionnaires sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité de notre Société.

L'un des principaux objectifs de notre système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE :

• **Documents de référence du contrôle interne**

Notre contrôle interne s'appuie sur les documents de référence suivants :

- la Charte d'Éthique qui définit nos valeurs et notre code de conduite,
- le Manuel Qualité décrivant les processus Société,
- le Manuel d'Organisation décrivant les missions et l'organisation de chaque Direction,
- pour les activités comptables et financières, le processus "Gérer les données économiques et financières" décrit dans le Manuel Qualité.

• **Acteurs du contrôle interne :**

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein de DASSAULT AVIATION sont les suivants :

- le Comité de Direction :

Il comprend les responsables des différentes fonctions de la Société (voir premières pages du rapport financier annuel). Il traite de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de la Société dans ses différents aspects. Il se réunit chaque semaine.

Chaque membre de ce Comité assure le contrôle interne de sa fonction.

Les actions et recommandations décidées sont confiées à un ou plusieurs de ses membres avec un responsable désigné pour la coordination. Le secrétaire du Comité suit, à chaque ré-

union, l'avancement de ces actions jusqu'à leur réalisation effective.

- la Direction Générale de la Qualité Totale (DGQT) :

- au travers de la Direction de la Maîtrise des Risques :

Cette Direction a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du processus de gestion des risques associés aux programmes avions et aux produits. Elle identifie les risques critiques et assure la fonction d'alerte auprès de la Direction Générale.

- au travers du Système de Management de la Qualité (SMQ) :

Le pilotage du SMQ est assuré par la DGQT et s'appuie sur les Responsables Qualité-Contrôle des établissements et les Correspondants Qualité des Directions fonctionnelles.

Il fait l'objet d'un référentiel documentaire structuré rassemblant les descriptions de processus, les procédures et instructions qualité.

La surveillance du SMQ s'exerce au travers d'un programme d'audits internes, de bilans qualité et des revues de Direction.

- les Directions de Programmes à travers le Management de Programme :

Le Pilotage du Management de Programme est assuré par chaque Directeur de Programme rattaché au Président-Directeur Général. Il s'appuie sur les Responsables de Programme des Directions fonctionnelles.

Rapport du Président du Conseil d'Administration

- la Direction Générale des Affaires Économiques et Financières (DGAEF) au travers du Contrôle de gestion :

Le contrôle de gestion tant "structure" que "programmes", piloté par la DGAEF, assure en particulier la maîtrise du processus budgétaire.

Il est constitué d'un réseau de contrôleurs de gestion dans toutes les Directions de la Société. La DGAEF organise des revues budgétaires trimestrielles permettant en particulier un reporting vers le Président-Directeur Général.

- **Contrôle des filiales :**

La stratégie de DASSAULT AVIATION est de détenir, sauf à de très rares exceptions, le contrôle majoritaire de ses filiales (voir annexe aux Comptes annuels de la Société Mère).

La Société assure une présence effective aux Conseils d'Administration et organes de gestion des filiales.

Notre Société est, de plus, représentée à l'Executive Committee de DASSAULT FALCON JET, filiale la plus importante du Groupe.

Un reporting de gestion périodique est assuré par chaque filiale auprès de la Société Mère qui décide de lancer toute action appropriée.

- **Éléments externes de contrôle :**

Notre Société est placée dans un environnement de contrôle externe particulier du fait de nos marchés publics français et de notre activité aéronautique :

- le calcul de nos éléments de coûts de revient (taux horaires, frais d'approvisionnement et frais hors production) ainsi que les

coûts de revient de nos activités liées aux marchés publics français sont contrôlés par la Délégation Générale pour l'Armement (DGA),

- la surveillance des produits, dans le domaine de l'aviation militaire, est assurée par la DGA,
- la Société, dans le domaine de l'aviation civile, détient les agréments de conception, de production et d'entretien. Ces agréments sont soumis à une surveillance continue de la Direction Générale de l'Aviation Civile .

Dans le cadre d'une démarche volontariste, la Société est certifiée EN 9100 et son Système de Management de la Qualité (SMQ) est audité chaque année par un organisme extérieur (Bureau Veritas Certification).

La Société est certifiée ISO 14001 et fait l'objet d'un audit annuel par le Bureau Veritas Certification.

PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES :

La maîtrise des risques chez DASSAULT AVIATION s'appuie sur la démarche suivante :

- identification des risques critiques par programme produits,
- analyse des risques (évaluation et hiérarchisation),
- traitement des risques dans le but de les réduire.

L'identification des risques se fait principalement par des revues régulières des risques critiques tenues avec les Directions de programmes, les Directions opérationnelles et les établissements.

Chaque grande fonction de l'entreprise dispose d'une cartographie des risques recensant ceux liés à son activité.

Chaque risque critique fait l'objet d'une fiche établie par le responsable programme de la DGQT.

Les risques sont suivis aux différents stades de la vie d'un produit au travers de différentes revues :

- revue de lancement de programme,
- revue d'offre,
- revue de contrat.

Elles ont pour but d'identifier les nouveaux risques critiques, suivre ceux existants et les réduire.

La Direction de la Maîtrise des risques assure la fonction d'alerte en transmettant à la Direction générale la liste des risques critiques.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE À FINALITÉ COMPTABLE ET FINANCIÈRE :

- **Organisation de la fonction comptable et financière :**

Cette fonction, décrite dans le manuel qualité, est assurée par la DGAEF, tant pour la Société Mère que pour la consolidation du Groupe.

Cette Direction a en outre la responsabilité de :

- la validation et du contrôle du système d'information comptable et financière centralisé de la Société, mis en œuvre par la Direction du Système d'Information,
- l'actualisation du paramétrage du logiciel de consolidation utilisé par la Société Mère, ses filiales ou Sous-Groupes de filiales.

- **Références générales :**

Les états financiers sont établis suivant :

- les normes comptables applicables aux sociétés et groupes français :
 - arrêté du 22 juin 1999 homologuant les règlements 99-03 et 02 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable et règlements ultérieurs applicables,
 - avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité,
- les normes internationales d'évaluation et de présentation de l'information financière IFRS en vigueur au 31 décembre 2008, telles qu'adoptées par l'Union Européenne,
- les procédures de fonctionnement et de contrôle décrites dans le processus "Gérer les données économiques et financières", complétées par les procédures spécifiques d'arrêtés des comptes semestriels et annuels de la Société Mère et du Groupe consolidé.

Ces procédures, ainsi que les applications informatiques utilisées par la fonction comptable et financière, font régulièrement l'objet de revues par les Commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission annuelle de certification des comptes.

- **Processus d'élaboration de l'information comptable et financière :**

Au sein de la DGAEF, la Direction des Affaires Économiques centralise les données comptables et produit les états financiers de la Société Mère et du Groupe.

Elle communique aux différents acteurs concernés de la Société Mère et des filiales un planning comportant les tâches et contrôles à réaliser pour

Rapport du Président du Conseil d'Administration

chaque arrêté. Ce planning prévoit le début d'intervention des Commissaires aux comptes pour les travaux de certification environ quatre semaines avant la date des Conseils d'Administration qui arrêtent les comptes.

Le Directeur Général des Affaires Économiques et Financières a, en parallèle, mis en place un comité de relecture des rapports et états financiers, indépendant des équipes participant à l'établissement de ceux-ci.

ACTIONS 2008 :

La DGAEF et la DGQT ont poursuivi la formalisation des dispositifs de contrôle interne pour chaque acteur concerné, en s'appuyant sur la cartographie des risques actualisée au cours de l'exercice.

Les deux Directions précitées se sont concertées pour décider de la répartition des audits.

Elles ont conduit des audits qui ont permis de vérifier la bonne application des procédures de contrôle interne.

PLAN D'ACTIONS 2009 :

J'ai confié pour 2009 à la DGAEF et la DGQT la mission de poursuivre les audits visant à vérifier la bonne application des procédures de contrôle interne.

GOVERNEMENT DE L'ENTREPRISE :

Le Conseil d'Administration a choisi la modalité d'exercice de la Direction Générale qui lui a paru le mieux adaptée aux spécificités de l'Entreprise. Il a donc décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Les actionnaires et les tiers sont parfaitement informés de cette décision dans le rapport de gestion.

La Société a adhéré aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qui s'appliqueront lors du renouvellement éventuel du Président-Directeur Général.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

ADMISSION:

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont prévues aux articles 29 et 31 des statuts. Ces modalités sont les suivantes :

- le droit de participer aux Assemblées est subordonné :
 - pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ,
 - pour les propriétaires d'actions au porteur, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier ou prestataire de services d'investissement) et à la production d'une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire,
- le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours ouvrés, zéro heure, heure de Paris, précédant la date de réunion de l'Assemblée,
- le Conseil d'Administration a toujours la faculté d'accepter l'attestation de participation en dehors du délai prévu ci-dessus,

- les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions légales.

Ces modalités sont rappelées dans l'avis de réunion puis dans l'avis de convocation de l'Assemblée qui sont publiés au BALO et mis en ligne sur le site internet de la Société.

DROIT DE VOTE :

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix, sans limitation, qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Le vote s'exprime à mains levées et/ou par bulletins de vote.

Le scrutin secret peut être réclamé, soit par le Conseil d'Administration, soit par des actionnaires représentant au moins le quart du capital et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration ou à l'autorité convocatrice, trois jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance dans les conditions légales.

PRINCIPES ET RÈGLES POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX :

Le montant global annuel des jetons de présence alloués aux Administrateurs a été fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a réparti ce montant global entre les Administrateurs à parts égales, avec double jeton pour le Président.

La rémunération et les avantages en nature du Président-Directeur Général ont été fixés par un

Comité composé de deux Administrateurs puis ensuite approuvés par le Conseil d'Administration.

INFORMATIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE :

Comme prévu par l'article L225-100-3 du Code de Commerce, les informations prévues audit article sont mentionnées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel le présent rapport est annexé, étant précisé que ces deux rapports sont intégrés dans le Rapport Financier annuel 2008 qui sera diffusé par voie électronique et déposé à l'AMF via notre diffuseur HUGIN, et mis en ligne sur le site internet de notre Société dans la rubrique Finances/publications.

Le Président du Conseil d'Administration

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-35 DU CODE DE
COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉ-
SIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société DASSAULT AVIATION et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France.

**Informations concernant les procédures de
contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement
de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Serge Castillon

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt